



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-058

Le **04/11/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **28/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 14

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques

Procurations : 02

DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, LEFORT Agnès a donné pouvoir à CHEVALIER Laurent

Absents : 10

VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy, LEFORT Agnès

Secrétaire :

MOYNAT Raphaël

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 12/11/2025
- ☒ Publication le 13/11/2025

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS - Attribution du solde de la subvention annuelle à la MJC de Viry

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, explique à l'assemblée, que la commune de Viry a conclu avec la MJC de Viry, une convention pluriannuelle d'objectifs, qui prévoit le versement d'une subvention, conditionné par la réalisation d'objectifs et la transmission de documents financiers et du bilan d'activité annuel de l'association.

Dans le cadre du budget 2025, le conseil municipal a voté un montant maximal de subvention pour la MJC de Viry de 188 650 €, dont 150 000 € ont été versés avant le 30 juin 2025 conformément à la convention précitée. Le rapport annuel d'activité a été présenté par la MJC de Viry aux élus de la commission vie sociale, culturelle et sportive, le 30 octobre 2025. Celui-ci présentant une activité conforme aux objectifs fixés par la commune, il est proposé de verser le solde de la subvention à l'association, soit 38 650,00 €.

En réponse à M. MOYNAT, Mme BERON explique que le rapport d'activité présenté par la MJC doit faire l'objet de corrections mineures et pourra ensuite être communiqué aux élus qui le souhaitent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Viry et l'association MJC de Viry, conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026 ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide du versement à la MJC de Viry, du solde de la subvention annuelle 2025, d'un montant de 38 650,00 €.

Article 2 :

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2024 à l'article 6574.

Résultat du vote :

Pour : 16 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Le Secrétaire,
Raphaël MOYNAT

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER